



MEMORANDUM

À / TO : Tous les membres du personnel / All Employees
DE / FROM : La direction / Management
DATE : Le 26 septembre 2024 / September 26, 2024
SUJET : Évaluation du maintien de l'équité salariale – nouvel affichage
SUBJECT: Pay Equity Maintenance Evaluation – New Posting

Effectuée par l'employeur seul avec processus de participation

Suite à l'expiration du délai, soit 60 jours après le 25 mars 2024, permettant aux employés de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires en lien avec l'évaluation du maintien de l'équité salariale, L'Association étudiante de l'université McGill (ci-après nommée l'« Entreprise ») vous informe qu'aucune modification n'est nécessaire. En effet, aucun renseignement n'a été demandé ni aucune observation présentée.

L'Entreprise réitère par le fait même qu'elle satisfait à ses obligations concernant la Loi sur l'équité salariale.

Un employé qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours du nouvel affichage. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/formulaire-plainte-equite-salariale>).

L'employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

La direction

Completed by the employer and with a participation process

Following the expiry of the deadline, i.e. 60 days after March 25th, 2024, for employees to request additional information or to make comments related to the Pay Equity Maintenance Evaluation, Student Society of McGill University (hereinafter referred to as the "Company") determined that no adjustments were necessary. In fact, no information was requested nor observations made.

The Company reiterates the fact that it met its obligations regarding the Pay Equity Act.

An employee can file a complaint to the *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (Pay Equity Commission) (www.cnesst.gouv.qc.ca) if he or she feels that the employer did not assess the Pay Equity Maintenance Evaluation in accordance with the Act. Employees have 60 days from the first day of the new posting to file a complaint. This complaint must be filled using the form prescribed by the Law (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/forms-and-publications/pay-equity-work-complaint-form>).



The employer may not act in bad faith, in an arbitrary or discriminatory manner, or be negligent. If an employee observes any of these prohibited conducts, he may file a complaint within 60 days of such conduct or within 60 days from the date on which he became aware.

Management
